

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS 2043-0019/0812017-060PU
DU 04/PFU/659813
N/réf. : AA/AH/BXL30022_623
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place Royale et espaces publics attenants. Demande de permis unique portant sur le réaménagement de la place Royale, la mise en lumière de la place et des espaces publics attenants et sur les travaux d'étanchéité.

En réponse à votre courrier du 18 juin 2018 sous référence, nous vous communiquons l'avis conforme favorable sous réserves rendu par la CRMS en sa séance du 20 juin 2018, concernant l'objet susmentionné.

Moyennant quelques réserves, la CRMS se prononce favorablement sur le projet de réaménagement de la Place Royale qui s'inscrit dans la logique de sa composition néoclassique. Afin de préserver davantage la cohérence architecturale et la lisibilité de la Place Royale, en période nocturne, la Commission demande néanmoins d'adapter le projet de mise en lumière dans un plus grand respect de l'architecture néoclassique de la Place. Quant au volet réservé aux travaux d'étanchéité, il devrait être précisé sur le plan technique.

Historique de la Place Royale

Cet important ensemble architectural néoclassique fut réalisé sur les hauteurs de Bruxelles entre c. 1775 et 1785, en même temps que le Parc de Bruxelles et le quartier qui l'entourait. Le nouveau quartier Royal fut construit en remplacement du Palais ducal, de sa place des Bailles et de sa Warande tombés en désuétude après le grand incendie de 1731. Barnabé Guimard en dressa les plans et dirigea les travaux après que le projet fut soumis à l'expertise de l'architecte parisien Jean Benoît Vincent Barré. La création de cette place monumentale ouverte, à l'image d'autres places royales comme à Reims ou à Nancy, fut soutenue par la Ville de Bruxelles ainsi que par le Gouvernement autrichien de l'Impératrice Marie-Thérèse, représenté par Charles de Lorraine dont la statue occupa le centre de la place. Tout comme l'ensemble du quartier Royal, cet espace public néoclassique est alors d'une étonnante modernité par rapport au reste de Bruxelles, où l'élite de la société bruxelloise, commanditaire d'un bon nombre des nouvelles constructions, retrouve les caractéristiques de l'architecture moderne qu'elle rencontre lors de ses voyages à Londres, Paris ou Vienne. L'architecture sobre et rigoureuse, les perspectives urbaines, les statues publiques, les tracés rectilignes, etc. sont d'autant d'éléments nouveaux qui contribuent à la modernité du site et qui en font encore aujourd'hui un témoin exceptionnel à l'échelle nationale et internationale de la typologie des places royales du Siècle des Lumières.

C'est la trame urbaine du même quartier royal qui va moduler à partir du XIXe siècle les extensions intra- et extra-muros du Pentagone, tel le développement du quartier Léopold ou le prolongement des rues Royale, de la Régence et Royale Sainte-Marie (Inventaire du Patrimoine monumental de Belgique, Bruxelles, 1C, p. 222 et suite / Chr. LOIR, Bruxelles Néoclassique, CFC-éditions, 2017, p. 62 et suivantes.)

La demande

Le projet vise le réaménagement de la voirie et des trottoirs de la place Royale, ainsi que la mise en lumière de la place et des espaces publics attenants. Ces travaux offriront également l'occasion d'apporter des solutions au problème d'infiltration d'eau constaté sur le site archéologique situé en sous-sol de la place.

Le périmètre d'intervention couvre plusieurs biens protégés, à savoir :

- les portiques et les façades des **immeubles bordant la place Royale**, classés comme monument (arrêté du 22.12.1951),
- la totalité de **l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg** classée comme monument (arrêté du 02.12.1959),
- les façades à rue, toitures et certaines parties intérieures de la **Cour des Comptes**, sise rue de la Régence 2, place Royale 4, rue de Namur 1, 3 et rue Bodenbroeck, classées comme monument (arrêté du 06.09.2001),
- certaines parties intérieures de l'immeuble de l'ancien **Gresham**, sis place Royale n° 3 classées comme monument (arrêté du 21.10.1993) – éléments non visés par la demande
- la totalité des **vestiges souterrains de la cour ducale** du Coudenberg sous l'ancienne Lloyds Bank, place Royale 10 - angle rue Royale 2/4, classés comme monument (arrêté du 04.07.1984),
- les **vestiges de l'ancienne cour d'Hoogstraeten**, place Royale 11 et rue Villa Hermosa 5 classés comme monument (arrêté du 31.01.1992),
- la totalité des **salles inférieures de l'Aula Magna** de l'ancien Palais ducal et du tronçon adjacent de l'ancienne rue Isabelle, sis place Royale, classés comme monument (arrêté du 01.04.2004),
- certaines parties du **Palais de Charles de Lorraine**, la Chapelle royale protestante, ainsi que certaines parties de l'ancien Palais de l'Industrie nationale, place du Musée, classées comme ensemble (arrêté du 22.11.2001),
- les façades, les toitures et la totalité de **l'ancien Palais des Beaux-Arts** conçu par Alphonse Balat sis rue de la Régence 3-5, ainsi que les façades, toitures et la totalité des éléments du XIX^e siècle de l'aile annexe sise rue du Musée 5-7-9 classées comme monument (arrêté du 06.05.2004).

Historique du dossier

L'élaboration du projet a, depuis 2014, fait l'objet de plusieurs réunions du Comité d'accompagnement piloté par Beliris, auxquelles différents partenaires étaient conviés et représentés (Ville de Bruxelles, DU, DMS, CRMS, Perspective Brussels, Bruxelles Mobilité, STIB, Palais Coudenberg, ADT, Régie des Bâtiments, Sibelga ainsi que les cabinets des Ministres D. Reynders, R. Vervoort et P. Smet et de l'Echevine E. Ampe).

A propos du réaménagement proprement dit, l'actuelle mouture du projet reproduit fidèlement les différentes options définies progressivement lors des CA successifs. Dans le processus a été écartée l'option de création d'une demi-place piétonne, de regroupement des rails du côté ouest de la place (justifié par le projet, abandonné depuis, d'un tram 94 devant passer par la Gare Centrale) et, par conséquent, de déplacement (hors axe) du monument à Godefroid de Bouillon.

En revanche, le plan d'éclairage n'a pas fait l'objet d'un même suivi. Des esquisses de mise en lumière ont été présentées au CA de mars 2015, sous forme de six scénarios possibles développés sur base de l'infographie réalisée en 2014 en vue de la procédure de sélection par Beliris des auteurs de projet. En avril 2017, un test d'éclairage a été effectué sur une travée de la place Royale, sur une des portes d'entrée et sur quelques éléments de la façade de l'église. Bien mené et utile pour examiner les technologies proposées, le test, limité à une travée, n'a cependant pas permis d'apprécier la finalité du rendu global. De nouveaux tests devraient être organisés.

1/ LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE ROYALE

Les travaux projetés sont :

- × maintien de l'organisation globale et des principes de circulation existants, excepté à hauteur de la rue de Namur qui devra cependant garder sa vocation automobile;
- × voirie reprofilée et rénovée, recouverte de mosaïque de pavés de porphyre récupérés et posés selon le même motif qu'en situation existante ;
- × trottoirs aménagés parallèlement aux façades et aux quatre portiques, y compris à hauteur du portique sud-est où le trottoir est aujourd'hui interrompu par le pavage de la rue de Namur,
- × trottoirs élargis de 4,80m à 12m, revêtus de dalles de pierre bleue de dimensions variables posées avec des joints continus perpendiculaires aux façades (modules de longueurs variables sur 30 cm de large);
- × trottoirs périphériques surélevés de 3 cm par rapport à la voirie, équipés de dalles podotactiles;
- × espace central surélevé de 10 cm (pour éviter que les voitures ne roulent sur l'espace réservé au tram);
- × aménagement sur les trottoirs de zones carrossables cloutées dans l'axe des quatre portiques implantés aux angles de la place, recouvertes de dalles de 15 cm d'épaisseur (contre 7 cm d'épaisseur sur le reste du trottoir) posées sur fondation en béton armé et délimitées par des bordures abaissées afin de faciliter le trafic en particulier vers la rue de Namur;
- × bornes et chaînes existantes remplacées par des bordures saillantes dans la longueur de l'îlot central mais conservées sur les extrémités courbes où la bordure est encastrée ;
- × restauration du socle de la statue ;
- × récupération des luminaires et optimisation du mobilier et de la signalisation.

Avis CRMS sur le réaménagement de l'espace public

Le projet compte, parmi ses objectifs, celui d'offrir plus de place aux piétons par un élargissement important des trottoirs. Cet objectif est tout à fait louable mais, tel que défini, la CRMS constate que l'option suppose un certain nombre de conséquences regrettables au plan patrimonial :

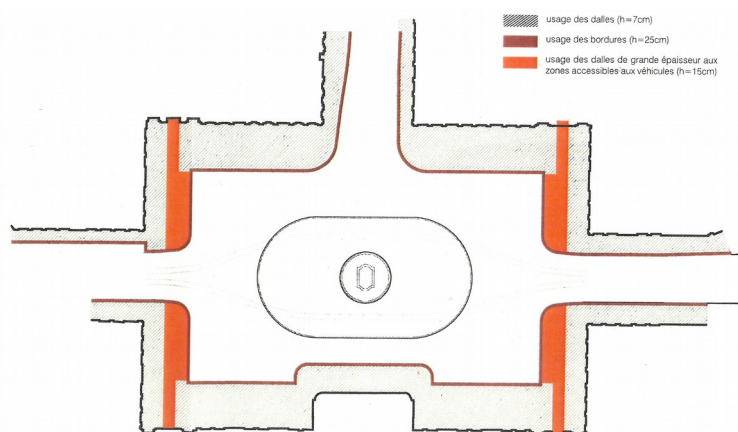
- la nécessité de compléter de 50% les revêtements de pierre bleue existants ;
- la perte de la lisibilité des accès historiques vers les quatre portiques et, dès lors, du tracé ancien est-ouest de la rue de Namur / rue Montagne de la Cour qui préexistait à la réalisation de la place ;
- l'augmentation de l'emprise des zones carrossables au niveau des trottoirs ;
- l'éloignement des luminaires historiques des façades néoclassiques ;

Si plus de place est effectivement offerte aux piétons, il demeure d'importantes zones résiduelles au niveau des zones liées à la circulation, avec des risques de stationnement sauvage.

L'accès à la zone de rencontre centrale, essentiel pour pouvoir apprécier les perspectives urbaines et la mise en scène de l'architecture, reste problématique, la traversée des flux de circulation automobile (deux véhicules de front) présentant un danger certain. Par ailleurs, la surélévation par rapport à la partie carrossable rend l'espace central peu poreux pour les trafics doux.

Toutefois, le parti d'aménagement s'inscrit dans le respect des principes de composition qui dictent l'ensemble urbain néoclassique de la Place Royale. La vision d'ensemble des paysages urbains néoclassiques est caractérisée par une cohérence entre l'architecture des édifices et la voirie (revêtement pavé, profil des voies). Ordonnance, rythme, répétitivité, axialité, symétrie, règles de proportion, sobriété, plan géométrique, simplicité ... sont autant d'éléments qui participent de cette cohérence et qui confèrent à la Place Royale sa monumentalité et sa remarquable valeur patrimoniale. Le projet d'aménagement n'altère pas ces fondamentaux. Le maintien de la statue de Godefroid de Bouillon au centre de la Place est une belle évolution du projet puisque les caractéristiques spécifiques des places de ce type incluent une parfaite régularité de la forme et une architecture uniforme servant d'écrin à une statue placée exactement en son centre. Ce dispositif géométrique permet de monumentaliser les perspectives urbaines des artères d'accès (vues vers le centre de la place et depuis le centre de la place).

Les grandes options de la demande ne soulèvent donc pas d'objections fondamentales sur le point patrimonial et la CRMS peut y souscrire. La Commission recommande cependant de revoir les points suivants



Plan des zones carrossables

* **délimiter plus adéquatement les « trottoirs carrossables »**. Les zones carrossables seraient différenciées du reste des trottoirs (dalles de 7 cm sur plein bain de mortier) par l'usage d'un revêtement plus épais (15 cm sur support en béton armé). Afin de minimiser les risques de tassements différentiels, la CRMS recommande de restreindre l'étendue des lignes de transition; par exemple en assurant le changement de revêtement au niveau des angles des bâtiments (Place - rue de la Régence) et au niveau de l'angle droit des trottoirs (vers les façades est et ouest). Une autre option serait d'assurer la transition au niveau des dalles podotactiles moyennant l'usage d'un joint adéquat.

* **déterminer un mode d'entretien et de gestion approprié des trottoirs, en collaboration étroite avec les différents intervenants**. Le calepinage particulier du revêtement ainsi que sa pose en plein bain de mortier (+ béton à certains endroits) suppose un entretien spécifique, en particulier pour ce qui concerne les interventions des impétrants (très nombreux - voir plan P.U.03). Pour assurer la durabilité du nouvel aménagement, sur le moyen et le long terme, un plan de gestion futur devrait accompagner la mise en œuvre du projet.

* **recupérer au maximum les bordures de pierre bleue existantes selon leurs dimensions existantes**. Les plans n'étant pas clairs à cet égard; ils devraient être précisés sur ce point. De façon

générale, il est demandé de récupérer un maximum des pierres existantes et d'opter pour des bordures de grandes longueurs sur tout le pourtour de l'espace sans calage sur le rythme du calepinage pour assurer une ligne de bordure continue.

* **réaliser les dalles podotactiles en pierre bleue.** Dans toute la mesure du possible, ces dispositifs devraient s'intégrer aux revêtements nobles en pierre bleue du trottoir, considérant toutefois le respect des normes en vigueur en termes de traitement de surface et de teintes. La pierre bleue est préférée au béton.

La CRMS regrette par ailleurs que le projet d'élargissement des trottoirs n'ait pas été évalué dans le cadre d'une réflexion plus générale sur la fluidité des parcours dans le quartier, notamment le long du Magritte et du MIM (rue Montagne de la Cour) vu l'importance des flux piétons observés.

2/ L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les travaux projetés sont :

- × récupération et déplacement des réverbères de la place Royale en fonction des nouvelles dimensions des trottoirs (réverbères écartés des façades de 6m par rapport à l'état actuel): enlèvement des sources au sodium aux débouchés de l'axe Royal sur la place et remplacement, en périphérie de la place par le mobilier Plan Lumière / Tracé royal (sources prévues mais à une hauteur de 5,5m)
- × le renouvellement de l'éclairage public de la place du Musée : remplacement des sources de sodium par des sources blanches, mise en lumière de la statue de Ch. de Lorraine (travail sur les réverbères à charge de la Régie des bâtiments).

Ce volet sur l'éclairage public est très bien documenté, tant pour ce qui concerne le matériel envisagé, les couleurs et flux de lumière qu'en ce qui concerne le bilan énergétique (à remarquer que le bilan reste quasi inchangé en ce qui concerne l'éclairage public).

Avis CRMS sur l'éclairage public

Le projet mettra fin à la situation chaotique et hétérogène existante et unifiera l'éclairage public des deux places au moyen d'atmosphères similaires tout en instaurant une hiérarchie judicieuse, en mode majeur pour la place Royale et mineur pour la place du Musée. **La CRMS se prononce favorablement sur ce volet du projet.**

3/ LA MISE EN LUMIÈRE SCÉNOGRAPHIQUE

Feront l'objet d'un éclairage scénographique:

- × les huit pavillons entourant la place et leurs retours de façades : linéaires de diodes posés sur les seuils du rez-de-chaussée, le cordon du +1 et les seuils du +2, ainsi qu'au pied des 'impostes' des portes d'entrée;
- × les portiques implantés aux quatre angles de la place (rails sur les moulures d'imposte, devant la balustrade, spots dirigés vers les vasques, et rétro-éclairage des colonnes adossées à l'arrière des portiques);
- × l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg : colonnes silhouettées en négatif, éclairage des statues et des bas-reliefs, des caissons du plafond; du tympan, des 8 faces du campanile et des trois statues de l'attique,
- × la statue de Godefroid de Bouillon,
- × le musée d'Art ancien : mise en valeur des sculptures, mise en scène des 4 colonnes et de l'entablement,

- × la façade de la Cour des Comptes : remise en état des 8 lanternes, projection de lumière visant la cour d'honneur,
- × les façades donnant sur la place du Musée.

La 'tranche conditionnelle 2' de la présente mission prévoit la mise en lumière de l'Old England et du Palais des Beaux-Arts, des maisons situées rue Ravenstein, Coudenberg et Montagne de la Cour, ainsi que d'autres édifices ou monuments situés dans le périmètre délimité par Beliris. Elle fera l'objet d'une demande ultérieure.

Avis CRMS sur le projet de mise en lumière scénographique

L'éclairage du bâti joue aujourd'hui un rôle de plus en plus significatif dans la scénographie urbaine. Les expériences des dernières décennies en Région bruxelloise et partout en Europe montrent une généralisation des effets de lumière. Le passage à la technologie du led, plus efficace sur le plan énergétique, a encore accéléré ce processus. Justifiés surtout pour des raisons touristiques plutôt qu'urbanistiques, la CRMS estime cependant qu'il faut cadrer les dispositifs d'éclairage des monuments et paysages historiques pour éviter des scénographies trop imposantes. Elle recommande de miser sur la sobriété et la simplicité (en particulier dans le cas d'un ensemble de style néoclassique) et s'interroge par ailleurs sur l'évolution des technologies dans le temps.

La CRMS est bien consciente que les réflexions en termes de mise en lumière scénographique sont très complexes et très délicates à mener. Les options envisagées doivent idéalement s'inscrire dans la continuité de l'identité des ouvrages tout en les mettant en évidence tout en nuance. Malgré le soin technique et artistique consacré à l'élaboration du projet de mise en lumière (dont les premières options remontent déjà à près de 20 ans (premières esquisses réalisées dans le cadre des Chemins de la Ville et de Bruxelles 2000)), la Commission juge le rendu de l'éclairage (renseigné par les infographies et les photos du test) encore trop « théâtral ». Trop axé sur des points ponctuels et trop contrasté, il perturbe la lecture des façades classées.

La CRMS demande de réorienter le projet en faveur d'un concept de mise en lumière plus doux et offrant une mise en lumière plus enveloppante des façades de la place. Le caractère homogène et monochrome de l'ensemble néoclassique s'accorde particulièrement bien à ce type d'éclairage. Elle demande d'examiner la faisabilité de diffuser une lumière plus homogène, douce et harmonieuse sur l'ensemble des fronts bâtis, sans accentuation trop marquée de l'une ou l'autre ligne de composition, de ne pas faire l'impasse sur un usage plus important des dispositifs de l'éclairage public et de l'éclairage des intérieurs des bâtiments.

Cette remarque concerne tant les façades des immeubles bordant la place que les quatre portiques, dont le linéaire sur la moulure d'imposte n'est pas opportun. Ceci n'empêche pas une mise en lumière plus spécifique de l'église Saint-Jacques en tant que repère urbanistique lorsqu'on aboutit sur la place depuis le Mont des arts. Des nouveaux tests plus significatifs devraient permettre d'évaluer et d'affiner les choix.

Dans tous les cas, l'installation d'appareils sur les façades classées devrait être réduite au maximum et non visible depuis l'espace public. Les dispositifs doivent être réversibles et ne pas altérer les façades classées. La pose de rails sur les appuis de fenêtre du rez-de-chaussée est fortement déconseillée car la faible hauteur des points de fixation présente un risque de vandalisme et rendrait cette partie de l'installation fragile et vulnérable dans le temps.

Dans la même logique, un traitement plus enveloppant devrait être étudié pour les façades néoclassiques de la Cour des Comptes. Si la Commission apprécie la restauration des lanternes historiques et le halo diffusé dans la cour, la mise en scène des panoplies militaires et des groupes sculptés présents aux angles de la cour n'est pas opportune pour la lecture du bâtiment et pourrait être supprimée. Il est aussi demandé d'adoucir l'éclairage des façades donnant sur la place des Musées.

Enfin, la CRMS estime que l'architecture du Musée d'Art Ancien, rue de la Régence, constitue une entité clairement distincte de l'ensemble néoclassique de la place Royale. Le projet d'éclairer cette façade devrait faire l'objet d'une demande séparée. Il serait judicieux que cette mise en lumière rejoigne la phase 2 (incluant les bâtiments bordant le Mont des Arts et la rue Ravenstein), l'actuelle se limitant au bâti néoclassique. Pour ce volet, la CRMS recommande l'introduction d'une demande de principe introduite en bonne et due forme auprès de la DMS.

4/ ÉTANCHÉITÉ DES VESTIGES DE L'ANCIEN PALAIS DUCAL DU COUDENBERG

- × optimisation de l'étanchéité intégrée au pied des murs du BIP et du MIM : rehausse de l'étanchéité existante et remplacement du drain existant;
- × mise en place d'une étanchéité verticale au pied des façades, pose d'un enduit étanche éventuellement combiné d'une étanchéité horizontale;
- × évacuation des eaux actuellement captées à l'intérieur du site archéologique par la connexion au système des égouts publics;
- × renouvellement du drain existant sur le pourtour de la dalle en béton qui couvre l'Aula Magna et la rue Isabelle;
- × connexion de la perte d'eaux située au pied des escaliers de secours situés au pied de la statue de Godefroid de Bouillon (aujourd'hui relié à aucun système de décharge).

Avis CRMS sur les travaux d'étanchéité

La CRMS encourage les interventions qui consistent à apporter des solutions indispensables aux problèmes d'infiltration d'eau au niveau du site archéologique en sous-sol et qui sont nécessaires à sa bonne conservation. Toutefois, le dossier dans son état actuel ne permet pas de mesurer précisément l'impact des interventions sur les parties classées et de comprendre le mode et la nature exacte des mesures à prendre. Ce volet de la demande se résume, en effet, en une page A3 comprenant la description des pathologies, illustré d'esquisses (difficilement lisibles) des méthodes d'intervention ; la zone d'intervention est localisée sur le plan P.U.I.10.

Étant donné que cette partie du projet touche étroitement aux façades et aux vestiges archéologiques classés, **les plans complétés sur ce point devront être soumis à l'accord préalable des cellules travaux et archéologique de la Direction des Monuments et des Sites qu'il faudra également étroitement associer en phase de chantier.** Les éventuelles adaptations des plans en fonction de ce que révéleront les premiers sondages seront soumises pour approbation préalable à la DMS.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : S. Valcke, cellule travaux / BUP-DU : M. Resibois, cellule espaces publics